



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2412

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Attribution d'une subvention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2412**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée - Attribution d'une subvention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939, le Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Le programme se décline au travers des 3 axes suivants : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La Métropole a, en outre, fait le choix de rédiger un PMI'e qui soit davantage une feuille de route qu'un plan d'actions rigide, exhaustif et non évolutif. Ainsi, la Métropole a affirmé sa volonté d'être une Métropole de l'innovation, capable d'expérimenter ou d'accompagner de nouvelles pratiques sur son territoire.

L'objet de cette délibération est d'accompagner l'expérimentation locale "Territoire zéro chômeur de longue durée" conduite à Villeurbanne, en cohérence avec les orientations du PMI'e : mise en réseau des professionnels de l'insertion et des acteurs du développement économique (orientation 1, objectif 4), tout en développant l'employabilité de personnes durablement éloignées de l'emploi (orientation 2, objectif 7).

**I - Contexte**

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée prévoit d'expérimenter pendant cinq ans, dans des territoires périurbains ou ruraux, l'embauche de chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminé (CDI), par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire.

L'expérimentation "Territoire zéro chômeurs de longue durée" vise à rediriger les coûts attachés à la privation durable d'emploi sur la création "d'emplois manquants" au profit de demandeurs d'emploi de longue durée éloignés de l'emploi.

Elle a pour objectif de démontrer que la "transformation" d'allocations et prestations diverses attachées à la privation durable d'emploi (indemnisation chômage, allocation RSA, allocations sociales, etc.) en l'attribution de salaires, contribuerait à une dynamique économique plus vertueuse sans être plus onéreuse pour la collectivité publique prise dans son ensemble.

L'expérimentation vise ainsi à créer des emplois sur des secteurs en difficulté de recrutement afin de satisfaire les besoins du territoire, sans se substituer aux emplois existants.

Le principe de l'expérimentation est de recruter par l'intermédiaire d'une entreprise à but d'emploi (EBE) les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires, d'un territoire circonscrit, en CDI temps choisi, le temps plein pouvant être la cible. L'objectif est que l'expérience au sein de l'entreprise permette aux personnes d'accéder ensuite à un emploi en entreprise ordinaire.

L'expérimentation est prévue pour une durée de 5 années.

Elle est financée par le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée auquel contribuent les collectivités territoriales, leurs groupements, l'État et des organismes publics et privés. Ce fonds est géré par l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

L'entreprise employeur percevra des fonds qui contribueront à une partie de la rémunération des salariés.

La Métropole, en sa qualité de collectivité responsable du dispositif du RSA, est un partenaire obligatoire de l'expérimentation visée par la loi. Elle est mobilisée pour rediriger sur l'expérimentation, l'allocation RSA à verser aux salariés de l'EBE allocataires du RSA avant leur recrutement.

## **II - Principes et objectifs de l'expérimentation villeurbannaise**

La Commune de Villeurbanne a souhaité expérimenter ce dispositif sur le territoire du quartier de Saint Jean, quartier identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et qui, en plus d'un niveau de précarité important et d'un fort taux de chômage (15,5 %), souffre de son cloisonnement géographique. L'expérimentation proposée vise en outre à créer de nouvelles synergies sur ce territoire et à relancer une dynamique citoyenne et collaborative.

L'EBE se dénomme EmerJean. Elle a débuté son activité en mars 2017. C'est une SAS, "doublée" d'une association, le Booster, qui a pour missions à la fois de recevoir les candidats en entretien afin de définir leurs compétences et de préparer leur entrée dans l'EBE, et à la fois de détecter des activités sur le territoire permettant "d'exploiter" les compétences de ces personnes.

Les activités exercées ne doivent pas venir détruire des emplois existants ni interagir sur des secteurs concurrentiels, sur le marché privé ou sur le marché "aidé" (IAE, handicap par exemple).

Les premières activités détectées sont les suivantes : accompagnement scolaire ; couture et retouches ; blanchisserie de vêtements professionnels ; aménagement de locaux ; second œuvre chez des particuliers.

## **III - La mobilisation de la Métropole**

### **1° - Les objectifs du projet**

Dans le cadre de l'expérimentation conduite, il est attendu :

- un impact sociétal et humain de l'action sur les habitants, sur les salariés et/ou allocataires du RSA ; impact sur les parcours individuels d'insertion professionnelle et sociale de demandeurs d'emploi éloignés durablement de l'emploi et notamment les

bénéficiaires du RSA salariés par l'entreprise à but d'emploi (mobilisation de compétences, accès à l'entreprise conventionnelle, validation des acquis de l'expérience, remobilisation du public, dynamique citoyenne, etc.),

- un impact en termes de développement économique, de développement de richesses nouvelles pour le territoire par la détection d'activités économiques nouvelles sur le territoire,

- un impact en termes d'innovation sociale et d'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire.

## **2° - Les engagements de la Métropole**

La Métropole mobilise ses services propres, la Maison de la Métropole et la direction insertion emploi, dans l'accompagnement du projet, à la fois dans le co-pilotage et l'évaluation de celui-ci, et dans la sensibilisation des publics.

Concernant l'accompagnement financier du projet, il est proposé d'apporter un financement au fonds national d'expérimentation calculé sur la base du remboursement, a posteriori, des dépenses d'allocation économisées par le recrutement de bénéficiaires du RSA par l'EBE EmerJean.

Au regard des statistiques produites à la constitution du dossier de candidature et qui faisaient apparaître sur ce quartier 60 bénéficiaires du RSA inscrits en qualité de demandeur d'emploi de longue durée, le financement proposé est plafonné au recrutement par l'entreprise de 60 bénéficiaires du RSA sur la durée légale de l'expérimentation, soit un montant annuel de subvention plafonné à 288 000 €.

Cette contribution financière sera délibérée chaque année et sera versée à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, qui a la responsabilité de la gestion du fonds national.

## **3° - Bilan et évaluation de l'expérimentation**

Le fonds dressera un bilan de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, au plus tard 18 mois avant le terme de l'expérimentation territoriale.

Un comité scientifique réalisera cette évaluation, afin de déterminer les conditions de sa généralisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total maximum de 288 000 € au profit de l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour l'année 2017, dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" conduite à Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2017 - compte 6574 -fonction 444 - opération n° OP36O5136.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**